



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALAG®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Granulats pour mortiers et bétons

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : IMERYS ALUMINATES SA.

Adresse : Immeuble Pacific - 11 cours Valmy - Paris La Defense.92800.PUTEAUX.FRANCE.

Téléphone : +33 1 46 37 90 00. Fax : +33 1 46 37 92 00.

productsteward.aluminates@imerys.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 65997-16-2 EC: 266-045-5 REACH: Exempt CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS			100%

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières, retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Laver à l'eau savonneuse

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes aigus provoqueraient une douleur dans les yeux en raison de la pénétration de poussière. Aucun effet retardé n'est prévu si les premiers soins sont appliqués et sont efficaces.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas besoin de soins médicaux immédiats; suivez les conseils donnés dans la section 4.1

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Non combustible

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune restriction sur les moyens d'extinction à utiliser.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun. Le matériau n'est pas inflammable et ne conduit à des produits de décomposition thermique dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubriques 7, 8 & 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations particulières, contactez votre fournisseur.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Poussières non spécifiquement classées:

France (INRS - ED984 :2008) : Poussières alvéolaires-VME=5mg/m³ Poussières totales-VME=10mg/m³

Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) : Poussières alvéolaires: 3mg/m³ Poussières inhalables: 10mg/m³

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) : Particules respirables TWA=3mg/m³
Particules inhalables TWA=10mg/m³

USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits) : Particules respirables TWA=5mg/m³ Particules totales TWA=15mg/m³

Valeurs limites biologiques :

Aucune

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Aucune

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Aucune

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP3

- Risques thermiques

Aucun

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Solide en granulés.
Masse volumique apparente (non tassé) :	1600 - 1700 kg/m ³
Couleur :	Noir / gris / marron
Odeur :	Inodore

ALAG®

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	3.25 g/cm ³
Hydrosolubilité :	Partiellement soluble. <1%
Point/intervalle de fusion :	1300 °C.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Taux d'évaporation:	Non pertinent (solide avec un point de fusion >450°C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non Inflammable
Limites d'inflammabilité ou limites explosives:	Non explosif
Densité de vapeur:	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol / eau:	Non pertinent
Viscosité:	Non pertinent (solide avec un point de fusion >450°C)
Propriétés comburantes:	Aucune

9.2. Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

En présence d'eau , le produit réagit chimiquement et durcit pour former des hydrates stables. Cette réaction est exothermique et peut durer jusqu'à 24h. La chaleur totale libérée est de l'ordre de 500 kJ/kg

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1. Substances****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Corrosivité :	Aucun effet observé.
	Espèce : Lapin
	OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Opacité cornéenne :	Score moyen < 1
	Espèce : Lapin
	Durée d'exposition : 72 h
	OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Aucun effet observé.

Iritis :	Score moyen < 1
	Espèce : Lapin

ALAG®

	Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Rougeur de la conjonctive :	Score moyen < 2 Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Oedème de la conjonctive :	Score moyen < 2 Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.
Espèce : S. typhimurium TA102**Cancérogénicité :**

Par référence croisée avec l'oxyde d'aluminium, la substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

Par référence croisée avec l'oxyde d'aluminium, la substance n'est pas considérée reprotoxique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Les données disponibles concernant la toxicité répétée par voie orale ou par inhalation ne montrent pas d'effet toxique.

Danger par aspiration :

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Toxicité pour les poissons : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)NOEC > 100 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)Toxicité pour les crustacés : CE50 = 6.6 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

ALAG®

NOEC = 1.8 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CE50 > 5.6 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC > 3.2 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

Après hydratation (quelques heures ou quelques jours dans des conditions humides), le produit est stable dans le sol et dans l'eau, avec une mobilité négligeable de ses composants

12.2.1. Substances

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non concerné parce que cette matière est inorganique

12.4. Mobilité dans le sol

Non concerné parce que cette matière est inorganique

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste spécifique connu.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Allemagne : réglementation spécifique de stockage : Lagerklasse : 13

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le ciment d'aluminate de calcium est exempté d'enregistrement Reach conformément à l'Annexe V.10 du règlement CE n°1272/2008. Par conséquent, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.